

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33</p> <p>présents24 puis 25</p> <p>pouvoir.....1</p> <p>absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (à partir du rapport n°3), Franck CAPMARTY.

Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

Étaient absents :

Soria MAÏCHE (jusqu'au rapport n°2), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le conseil municipal du 5 juillet 2023 a validé les axes du nouveau Projet Social de Territoire 2023/2027 suivants :

- accompagner les idées d'émancipation,
- définir le centre socioculturel comme lieu de création de lien social,
- favoriser l'accès aux droits et lutter contre les exclusions.

Le nouveau Projet Social de Territoire a été coconstruit avec les Magnymontois (enfants, jeunes et adultes), les partenaires et les bénévoles du centre socioculturel.

La validation de ce Projet Social de Territoire par le conseil municipal permettra le passage en commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales et ce afin d'obtenir l'agrément « animation globale et coordination ». Les actions en direction des familles permettront de recevoir un autre agrément de la Caisse d'Allocations Familiales appelé « animation collective familles ». Il s'agit d'une partie intégrante de la fonction d'animation globale et coordination, destinée à soutenir les familles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau Projet Social de Territoire couvrant la période 2023/2027, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DL2023-0507-055 en date du 5 juillet 2023 validant la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'animation globale et coordination et l'animation collective familles pour la période 2023/2027 ;

Considérant que ces agréments ouvrent le droit à l'obtention de la prestation de service « animation globale et coordination » et « animation collective familles » de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant le partenariat liant la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise au centre socioculturel Antoine de Saint-Exupéry pour la délivrance d'agréments « centre social », « animation globale et coordination » et « animation collective familles » ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Jean-Pierre YETNA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Projet Social de Territoire couvrant la période 2023/2027, tel que joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	20 DEC. 2023
Publié le.....	20 DEC. 2023
Notifié le.....	20 DEC. 2023
Montmagny, le.....	20 DEC. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.